



Corporation de la municipalité de La Nation Procès-verbal

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2023-22

Type : Extraordinaire

Date : 4 octobre 2023

Heure : 16h30

Endroit : Hôtel de ville, 958 Route 500 West, Casselman, Ontario

Président : Francis Brière, Maire

Préparé par : Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Vidéo : la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur [YouTube](#)

Sujets à l'horaire précis :

16h30 : huis clos

Présence des membres du Conseil

Maire Francis Brière, Maire, oui
Conseiller quartier 1, Tim Stewart, oui
Conseiller quartier 2, Alain Mainville, oui
Conseiller quartier 3, Danik Forgues, oui
Conseiller quartier 4, Raymond Lalande, oui
Conseiller quartier 5, Daniel Boisvenue, oui
Conseillère quartier 6, Marjorie Drolet, oui

Présence du personnel municipal

Josée Brizard, Directrice générale – Greffière
Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme
 Marc Legault, Directeur des travaux publics
 Nadia Knebel, Trésorière
 Nicholas Pigeon, Directeur par intérim de l'eau et égouts
 Marc-Olivier Gratton, Ingénieur Civil

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

Résolution : 369-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ouverte.

Adoptée

2. Modifications et additions à l'ordre du jour

Addition

8.1 Nadia Knebel, Trésorière

8.1.1 Rapport F-19-2023 – Mise à jour – Plafond de remboursement annuel

8.2 Marc Legault, Directeur des travaux publics

8.2.1 Innovation Phase 2 – préparation du site

5.3 Josée Brizard, Directrice générale – Greffière et Francis Brière, Maire

5.3.1 Code de conduite et Procédures du Conseil

Section 239(3.1) Une réunion d'un conseil ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut se tenir à huis clos s'il est satisfait aux deux conditions suivantes :

1. La réunion a pour but l'éducation ou la formation des membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 370-2023

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit accepté incluant les modifications apportées séance tenante, le cas échéant.

Adoptée

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Aucune

5. Session Huis clos

Ajournement pour huis clos

Résolution : 372-2023

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **16h57** pour une session à huis clos conformément aux sections suivantes de la Loi municipale 2001 :

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

f) les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

Section 239(3.1) Une réunion d'un conseil ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut se tenir à huis clos s'il est satisfait aux deux conditions suivantes :

1. La réunion a pour but l'éducation ou la formation des membres.

Adoptée

Réouverture après huis clos

Résolution : 373-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit rouverte à **19h32**.

Adoptée

5.1 Guylain Lafèche, Directeur de l'urbanisme

5.1.1 Rapport PLA-20-2023 - Négociation avec des contracteurs

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

Résolution : 374-2023

Proposée par: Tim Stewart

Appuyée par: Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à huis clos à la réunion du 4 octobre 2023 par le Directeur de l'urbanisme dans son rapport PLA-20-2023.

Adoptée

5.1.2 Rapport PLA-19-2023 - Mise à jour au sujet d'une négociation avec un contracteur

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

f) les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

Résolution : 375-2023

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à huis clos à la réunion du 4 octobre 2023 par le Directeur de l'urbanisme dans son rapport PLA-19-2023.

Adoptée

5.2 Josée Brizard, Directrice générale - Greffière

5.2.1 Rapport verbal – Employé

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

5.3 Josée Brizard, Directrice générale – Greffière et Francis Brière, Maire

5.3.1 Code de conduite et Procédures du Conseil

Section 239(3.1) Une réunion d'un conseil ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut se tenir à huis clos s'il est satisfait aux deux conditions suivantes :

1. La réunion a pour but l'éducation ou la formation des membres.

6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

7. Adoption des recommandations des comités du conseil municipal

8. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration

8.1 Nadia Knebel, Trésorière

8.1.1 Rapport F-19-2023 – Mise à jour – Plafond de remboursement annuel

8.2 Marc Legault, Directeur des travaux publics

8.2.1 Rapport TP-20-2023 - Innovation Phase 2 – préparation du site

Résolution : 371-2023

Proposée par: Tim Stewart

Appuyée par: Daniel Boisvenue

9. Avis de motions proposées

10. Affaires découlant des réunions précédentes

11. Délégations

12. Règlements municipaux

13. Approbation du rapport de variance et comptes fournisseurs

14. Autres

15. Rapports mensuels divers

16. Correspondance

17. Événements à venir

18. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

Résolution : 376-2023

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le règlement no. 105-2023, pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion extraordinaire du 4 octobre 2023, soit lu et adopté en 1^{re}, 2^e et 3^e lecture.

Adoptée

19. Ajournement

Résolution : 377-2023

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **19h34**.

Adoptée